

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

2023-2024

Document à l'intention des parents

À notre école

Les gestes de violence et d'intimidation de tout genre sont inacceptables et ne sont pas tolérées à l'école, ni dans le transport scolaire, ni par le biais des réseaux sociaux ou de matériel informatique.

Tous les membres du personnel de l'école ont le devoir de soutenir, de protéger et de contribuer au climat sain. Ainsi, nous nous engageons tous à faire cesser tout incident relié à l'intimidation ou la violence et d'intervenir de façon éducative avec les personnes concernées. Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Nos résultats

En 2022-2023, nos priorités étaient de développer les habiletés sociales des élèves afin de les sensibiliser à toutes les formes de violence ou d'intimidation, ainsi que des moyens utiles pour contrer celles-ci.

Ainsi, nous avons mis en place les actions suivantes :

- Ajout d'une psychoéducatrice dans l'équipe-école ;
- Augmentation du nombre de surveillants lors des transitions et dans la cours de récréation ;
- Par le biais d'ateliers donnés en classe, tous les élèves de l'école ont été informés et outillés. Aussi, tous les enseignants ont reçu de l'information, à la fois sur la nature de la violence et de l'intimidation, mais également sur les rôles et responsabilités de chacun quand survient un acte de ce genre.

Suite à la mise en place d'une trajectoire d'intervention qui nous permet d'assurer le suivi auprès des élèves concernées et leurs parents, nous constatons que les élèves appliquent ce qu'ils ont appris. Tout cela contribue à créer un environnement sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.

Portrait de la situation

À la suite à l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que peu de situations d'intimidation sont survenues en 2022-2023.

Bien qu'il n'y ait eu que peu de cas, la violence physique demeure toutefois la forme de violence la plus présente à l'école. Tous les incidents ont eu lieu dans les transitions et sur la cour de récréation.

Priorité(s) :

- Nous poursuivrons les actions du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation ainsi que de la violence à caractère sexuelle.
- Tous les élèves et le personnel de l'école seront sensibilisés par le biais d'ateliers sur les habiletés sociales animés par l'éducatrice spécialisée.
- Sensibiliser tout le personnel afin d'intervenir adéquatement lors des situations de conflits (violence physique, verbale ou à caractère sexuel).

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser,

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

Dans le but de prévenir la violence et l'intimidation, nous présentons 18 ateliers d'habiletés sociales au préscolaire. Pour ce qui est du 1^{er} cycle, il y a 9 ateliers de méthode de résolution de conflit présentés en classe.

Toutes les classes du 2^e cycle reçoivent une formation sur la violence et l'intimidation, ainsi que sur le rôle des témoins.

Au 3^e cycle, les élèves sont rencontrés par le policier éducateur de l'école à deux reprises. La première rencontre porte sur la vigilance à avoir sur les réseaux sociaux. La seconde a pour but de les sensibiliser sur les comportements non acceptables (violence et intimidation) et leurs conséquences. Des ateliers de la part de l'organisme Action Toxicomanie sont également présentés, afin d'aider les élèves à faire face au stress et à l'anxiété ainsi qu'à favoriser leur estime d'eux-mêmes. Enfin, la plateforme Moozoom est également utilisée avec nos élèves du primaire sur une base régulière.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Dès la prise de connaissance d'un acte d'intimidation ou de violence par un membre du personnel, des interventions sont mises en place afin de faire cesser les gestes et d'orienter les élèves impliqués dans un processus de recherche de solutions et d'apprentissage de comportements positifs.

Lorsque requis, la situation est dirigée vers l'intervenant pivot de l'école.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Selon le niveau d'intervention requis, plusieurs mesures peuvent être prises afin de sécuriser les élèves concernés et profiter de l'occasion pour leur apprendre les comportements désirés.

Ex : mesure de protection, démarche individuelle avec un intervenant, référence vers des partenaires extérieurs (ex. : police, DPJ), médiation...



Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

Dans toutes les phases de l'intervention, les parents sont avisés et mis à contribution.

Les parents peuvent demander le soutien d'une personne extérieure du Centre de services scolaire afin d'accompagner la démarche d'aide avec l'école.

Un suivi auprès des élèves concernés est assuré afin de vérifier l'évolution de la situation et apporter les ajustements nécessaires au plan d'aide

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Pour toutes situations préoccupantes relatives à des gestes d'intimidation ou de violence, veuillez contacter l'intervenant pivot de notre école : Nancy Ducharme, TES, 819-377-4438, nancy.ducharme@csscdr.gouv.qc.ca

Le parent ou tuteur a la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. Il y a également la possibilité, pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement, de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève.

**PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE**

**DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »**

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec